



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.2/209
26 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-deuxième session
Genève, 18-20 novembre 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ
DE LA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 18 novembre 2008, à 10 heures^{1, 2}

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2/.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (carole.marilley@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (carole.marilley@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030 ou 73457). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la CEE et projets intéressant le Groupe de travail:
 - a) Comité des transports intérieurs (CTI);
 - b) Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24);
 - c) Groupe d'experts des liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays (GE.1).
3. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC):
 - a) État de l'Accord AGC;
 - b) Version récapitulative de l'Accord;
 - c) Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E.
4. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER).
5. Corridors de transport Europe-Asie:
 - a) Phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie;
 - b) Trains-blocs de conteneurs sur les liaisons de transport Europe-Asie.
6. Facilitation du transport ferroviaire international:
 - a) Instruments juridiques et projets concernant la facilitation du passage des frontières;
 - b) État d'avancement du projet de lettre de voiture commune CIM/SMGS;
 - c) Interopérabilité et harmonisation des conditions d'exploitation des différents systèmes de transport ferroviaire.
7. Activités futures du Groupe de travail:
 - a) Activités de l'ex-Groupe des chemins de fer de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT);
 - b) Transport par chemin de fer des personnes à mobilité réduite.
8. Productivité dans le transport ferroviaire.
9. Rapport de la DG TREN sur les réseaux ferroviaires axés sur le transport de marchandises et sur la mise en œuvre du deuxième paquet ferroviaire.

10. Atelier sur la sûreté des chemins de fer:
 - a) Introduction;
 - b) Exposés faits par des experts invités;
 - c) Conclusions.
11. Projet de Système de gestion du trafic ferroviaire européen (ERTMS) et évaluation économique des activités de l'Agence ferroviaire européenne.
12. Évaluation biennale 2008-2009.
13. Questions diverses.
14. Dates de la prochaine session.
15. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/SC.2/209.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail est invité à adopter son ordre du jour.

Point 2: Activités des organes de la CEE et projets intéressant le Groupe de travail

a) Comité des transports intérieurs (CTI)

Document: ECE/TRANS/200.

2. La soixante-dixième session du CTI s'est tenue à Genève du 19 au 21 février 2008. Le Groupe de travail sera informé des travaux du Comité concernant les questions relatives en particulier aux domaines d'activité énoncés aux paragraphes 36, 38, 43, 44, 64 à 66, 86, 87, 115, 116, 120, 122 et 123 du rapport du Comité (ECE/TRANS/200).

b) Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24)

Documents: ECE/TRANS/WP.24/119, ECE/TRANS/WP.24/121.

3. Le Groupe de travail sera informé des activités récentes du WP.24.

c) Groupe d'experts des liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays (GE.1)

Document: ECE/TRANS/WP.5/GE.1/3.

4. Le secrétariat informera le Groupe de travail des activités du groupe d'experts de la CEE des liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays, qui ont un rapport avec le transport ferroviaire, notamment la conférence de la CEE tenue récemment au Pirée à l'aimable invitation du Gouvernement grec (http://www.unece.org/trans/main/wp5/wp5_ge1_SPC.html). Le plan de travail du Groupe d'experts est annexé au rapport de sa première session (ECE/TRANS/WP.5/GE.1/3).

Point 3: Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

a) État de l'Accord AGC

5. Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que l'AGC compte désormais 28 Parties contractantes: Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (succession), Bulgarie, Croatie (succession), ex-République yougoslave de Macédoine (succession), Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova (succession), Monténégro (succession), Pologne, Portugal, République tchèque (succession), Roumanie, Serbie (succession), Slovaquie (succession), Slovénie (succession), Turquie et Ukraine.

6. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les délégations et le secrétariat de l'intention d'autres gouvernements d'adhérer à l'Accord AGC. Il souhaitera sans doute inviter les pays qui sont Parties contractantes à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) à adhérer à l'Accord AGC.

b) Version récapitulative de l'Accord

Document: document informel n° 1.

7. Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note de la version récapitulative de l'Accord AGC établie par le secrétariat et comprenant tous les amendements entrés en vigueur à ce jour (<http://www.unece.org/trans/doc/2008/sc2/ECE-TRANS-SC2-62-inf01e.pdf>). Il souhaitera sans doute aussi décider de publier la version récapitulative en 2009 ou 2010.

8. Des informations détaillées sur l'Accord AGC, notamment le texte complet et actualisé de l'Accord, une carte du réseau AGC, un inventaire des normes énoncées dans les Accords AGC et AGTC ainsi que les notifications dépositaires pertinentes peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>)³.

³ Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

c) Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E

Document: ECE/TRANS/WP.6/AC.4/3.

9. Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des résultats de la réunion du Groupe spécial d'experts du recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E, tenue le 11 novembre 2008, notamment le projet de résolution relatif au recensement, qui devra être soumis pour approbation au CTI (ECE/TRANS/WP.6/AC.4/3, annexe), et inviter tous les États membres à participer au recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en 2010.

Point 4: Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/1.

10. Le Directeur du projet TER informera le Groupe de travail des activités menées en 2008 et des plans pour les années suivantes (ECE/TRANS/SC.2/2008/1). Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les moyens de mieux coordonner ses activités avec celles menées dans le cadre du projet TER.

Point 5: Corridors de transport Europe-Asie

a) Phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie

Document: ECE/TRANS/WP.5/GE.2/2.

11. Le Groupe de travail sera informé par le secrétaire du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie (http://www.unece.org/trans/main/wp5/wp5_ge2_01.html) des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie. On trouvera dans le rapport de la première session du Groupe d'experts (ECE/TRANS/WP.5/GE.2/2) les décisions du Groupe d'experts concernant ses activités programmées.

12. Les membres du Groupe de travail seront invités à échanger des renseignements sur les activités récentes menées dans le domaine du transport ferroviaire international, qui présentent un intérêt pour le développement des liaisons de transport Europe-Asie.

b) Trains-blocs de conteneurs sur les liaisons de transport Europe-Asie

Documents: document informel n° 2, document informel n° 3.

13. Les membres du Groupe de travail souhaiteront sans doute examiner la brochure sur les parcours de démonstration des trains-blocs de conteneurs soit sous forme électronique (http://www.unece.org/trans/doc/brochures/SC2_Container_Block_Trains_e.pdf) soit sur support papier (document informel n° 2).

14. Après un exposé des Chemins de fer turcs (document informel n° 3), les membres du Groupe de travail souhaiteront sans doute examiner les leçons à tirer de l'expérience de la circulation cadencée du train de conteneurs circulant entre la Turquie et l'Asie centrale.

Point 6: Facilitation du transport ferroviaire international

a) Instruments juridiques et projets concernant la facilitation du passage des frontières

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/2.

15. Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant la nouvelle annexe 9 de la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières et la Convention internationale visant à faciliter le franchissement des frontières aux personnes voyageant par chemin de fer ainsi que d'autres initiatives visant à faciliter les formalités de passage des frontières (ECE/TRANS/SC.2/2008/2).

16. Le Groupe de travail souhaitera sans doute formuler des recommandations concernant la manière de poursuivre la facilitation du passage des frontières dans le cadre des instruments administrés par la CEE.

17. À cet égard, le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa soixante-huitième session, le CTI avait examiné un plan d'action adopté par le Conseil des ministres de la CEMT à Moscou en 2005 et portant essentiellement sur l'élimination des obstacles aux services de transport ferroviaire dans un contexte paneuropéen. Afin de surmonter ces obstacles et d'assurer l'égalité des chances entre le transport routier et le transport ferroviaire le long des corridors de transport terrestre Est-Ouest et Europe-Asie, le Comité avait noté que l'un des éléments stratégiques des activités internationales menées dans ce domaine était la négociation d'un régime juridique ferroviaire unique, qui résoudrait le problème actuellement posé par la séparation des régimes de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et de l'Accord sur le trafic international des marchandises par chemin de fer (SMGS) (ECE/TRANS/166, par. 95 et 96). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux intervenus dans ce domaine et les examiner.

b) État d'avancement du projet de lettre de voiture commune CIM/SMGS

Document: document informel n° 4.

18. Un représentant du Comité international des transports ferroviaires informera le Groupe de travail de l'état d'avancement du projet d'interopérabilité CIM/SMGS (document informel n° 4).

c) Interopérabilité et harmonisation des conditions d'exploitation des différents systèmes de transport ferroviaire

Document: document informel n° 5.

19. Le secrétariat a invité l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD) à présenter un rapport sur leurs activités en matière d'harmonisation des conditions d'exploitation des différents systèmes de transport ferroviaire à la prochaine session du Groupe de travail. S'il est disponible, les membres du Groupe de travail souhaiteront sans doute examiner ce rapport sur la coopération entre l'OTIF et l'OSJD visant à améliorer l'interopérabilité et à harmoniser les conditions d'exploitation des différents systèmes ferroviaires (document informel n° 5).

Point 7: Activités futures du Groupe de travail

a) Activités de l'ex-Groupe des chemins de fer de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/3.

20. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner la comparaison, effectuée par le secrétariat, des activités de l'ex-Groupe des chemins de fer de la CEMT et des activités prévues dans le cadre de son propre programme de travail pour la période 2008-2012. Il souhaitera sans doute également décider s'il devrait poursuivre l'une des activités précédemment menées par la CEMT.

b) Transport par chemin de fer des personnes à mobilité réduite

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2008/4; document informel n° 6.

21. Les membres du Groupe de travail souhaiteront sans doute examiner le rapport du secrétariat sur le transport des personnes à mobilité réduite (ECE/TRANS/SC.2/2008/4) et entendre l'exposé d'un expert invité sur l'accessibilité des voyageurs aux systèmes ferroviaires lourds (document informel n° 6). Ils souhaiteront sans doute également décider de la manière dont ils pourraient le mieux aborder la question du transport des personnes à mobilité réduite étant donné la décision qu'a prise le CTI à cet égard (ECE/TRANS/200, par. 116) et la possibilité d'organiser une journée d'étude pendant la session de 2009 du SC.2, en collaboration avec le Forum du transport international et le Groupe des activités relatives à la population de la CEE.

Point 8: Productivité dans le transport ferroviaire

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/5.

22. Les membres du Groupe de travail souhaiteront sans doute examiner le rapport sur la productivité dans le transport ferroviaire qui a été actualisé par le secrétariat à la lumière des données communiquées par l'UIC (ECE/TRANS/SC.2/2008/5) et décider si d'autres mises à jour sont nécessaires pour ses activités.

Point 9: Rapport de la DG TREN sur les réseaux ferroviaires axés sur le transport de marchandises et sur la mise en œuvre du deuxième paquet ferroviaire

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2008/6; document informel n° 7.

23. Suite à une demande du Groupe de travail, un représentant de la Commission européenne présentera un rapport sur les réseaux ferroviaires axés sur le transport de marchandises (ECE/TRANS/SC.2/2008/6) et les progrès réalisés dans la mise en œuvre du deuxième paquet ferroviaire (document informel n° 7).

Point 10: Atelier sur la sûreté des chemins de fer

a) Introduction

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/7.

24. Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le CTI avait demandé à ses organes subsidiaires de donner rapidement suite aux recommandations formulées par le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs. Parmi ces recommandations, figuraient un examen de l'ensemble des instruments juridiques internationaux de la CEE dans le domaine des transports et, le cas échéant, l'incorporation de dispositions relatives à la sûreté dans ses instruments (ECE/TRANS/200, par. 36).

b) Exposés faits par des experts invités

Documents: document informel n° 8, document informel n° 9, document informel n° 10, document informel n° 11.

25. Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les exposés des experts invités par l'UIC sur des questions relatives à la sûreté des chemins de fer concernant le passage des frontières, le statut des employés des chemins de fer par rapport à la sûreté, les nouvelles techniques permettant d'assurer la sûreté des chemins de fer et la coopération des voyageurs (documents informels n° 8 à 11).

c) Conclusions

26. Le Groupe de travail souhaitera sans doute adopter des conclusions qui reflètent les exposés faits pendant l'atelier ainsi que les discussions qui se sont ensuivies.

Point 11: Projet de Système de gestion du trafic ferroviaire européen (ERTMS) et évaluation économique des activités de l'Agence ferroviaire européenne

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2008/8; document informel n° 12.

27. L'Agence ferroviaire européenne présentera son projet ERTMS (document informel n° 12) ainsi qu'un rapport sur l'évaluation économique des activités qui pourraient intéresser les experts du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/2008/8), pour examen par le Groupe de travail.

Point 12: Évaluation biennale 2008-2009

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/9.

28. L'un des indicateurs d'efficacité des transports ferroviaires utilisés par le CTI dans le cadre de l'évaluation biennale est le «degré de satisfaction mesuré dans le cadre d'enquêtes» auprès des participants aux sessions du SC.2 (document informel n° 11 (2008) du Bureau, p. 5). Le secrétariat présentera un questionnaire visant à évaluer la session (ECE/TRANS/SC.2/2008/10) et invitera les délégués à le remplir. Les réponses au questionnaire constitueront un outil précieux pour l'estimation de l'indicateur d'efficacité susmentionné.

Point 13: Questions diverses

29. À ce jour, aucune proposition n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour provisoire.

Point 14: Dates de la prochaine session

30. La prochaine session du Groupe de travail devrait en principe se tenir au Palais des Nations, à Genève, du 18 au 20 novembre 2009.

Point 15: Adoption du rapport

31. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.2/190, par. 6), le secrétariat établira une liste des décisions prises à la réunion pour adoption par le Groupe de travail. Cette liste sera ultérieurement insérée dans le rapport de la session, une fois celui-ci établi par le Président et le Vice-Président, avec le concours du secrétariat.
